



SPP et PATS
SDIS du RHONE

Monsieur le directeur
du SDIS du Rhône
17 rue Rabelais
69421 Lyon cedex 03

Lyon, le 5 mars 2012

Objet : temps partiel et congés annuels

Monsieur le directeur,

Nous tenons à vous alerter par rapport aux règles en vigueur au SDIS du Rhône qui concernent le régime de travail à temps partiel et les congés annuels. (chapitre 9 page 1 du kit bureau des feuilles).

En effet, nous avons constaté des incohérences par rapport au décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre de temps partiel dans la fonction publique territoriale chapitre trois, article neuf où il est précisé :

« Les fonctionnaires titulaires et stagiaires autorisés à travailler à temps partiel ont droit aux congés auxquels peuvent prétendre les fonctionnaires accomplissant un service à temps plein. »

Aujourd'hui, nous constatons que cette règle n'est pas appliquée et que des agents sont pénalisés, pour certains depuis plusieurs années.

Pour cette raison nous vous demandons d'une part, de régulariser ces situations et de permettre aux agents pénalisés de récupérer les jours de congés non pris et d'autre part, d'engager une réflexion avec les partenaires sociaux pour que des règles légales et justes soient appliquées sur ce sujet au sein de notre établissement.

Dans l'attente d'une prise en compte de notre demande et d'une réponse de votre part, nous vous prions de croire, Monsieur le directeur, à l'expression de notre considération distinguée.

Le secrétaire général

Gilbert LEBRUN